

**Décision n° 2014-225 du 7 avril 2014
donnant délégation de signature au directeur de la direction territoriale Est
pour le transfert du marché PARI**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2014-01 du 2 janvier 2014 portant organisation du Cerema et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Mangnan, directeur de la direction territoriale Est pour signer tous les actes permettant le transfert à la direction générale de la Prévention des risques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie des marchés suivants :

- Mise en œuvre d'un Programme d'Accompagnement Risques Industriels (PARI) expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Bassens (DPA, FORESA France, SIMOREP et Cie – SCS Michelin) et sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de CEREXAGRI ;
- Mise en œuvre d'un Programme d'Accompagnement Risques Industriels expérimental (PARI) sur le périmètre d'exposition aux risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Roussillon – Salaise-sur-Sanne (Isère) ;
- Mise en œuvre d'un Programme d'Accompagnement Risques Industriels expérimental (PARI) sur le périmètre d'exposition aux risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Jarrie – Champ sur Drac (Isère) ;
- Mise en œuvre d'un Programme d'Accompagnement sur les Risques Industriels (PARI) expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Marseille Saint-Menet (13) ;
- Mise en œuvre d'un Programme d'Accompagnement sur les Risques Industriels (PARI) expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LANESTER (56).

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 7 avril 2014

Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou